



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**12 Mars 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial CABINET du 12 Mars 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BSI N° 2020-116	11.03.2020	Arrêté préfectoral portant interdiction de la représentation du spectacle « La tragédie du vengeur » à la scène nationale de Sceaux.	3

CABINET DU PREFET

**Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/116 du 11 mars 2020 portant interdiction de la représentation du spectacle « La tragédie du vengeur » à la scène nationale de Sceaux.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mars 2020 ;

**Considérant** que par arrêté du 9 mars 2020 pris sur le fondement de l'article L 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a interdit les rassemblements de plus de 1 000 personnes jusqu'au 15 avril 2020 sur l'ensemble du territoire national et a habilité les représentants de l'État dans les départements à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que les rassemblements publics constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle, du virus ; que le spectacle est présenté par les comédiens du Piccolo Teatro de Milan, capitale de la Lombardie, région identifiée comme zone à risque ; que compte tenu de la configuration de la salle de spectacle constituant un espace confiné, la tenue de cet événement présente un risque significatif de propagation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Vu l'urgence,**

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le spectacle « La tragédie du vengeur » mettant en scène les comédiens du Piccolo Teatro de Milan à la scène nationale « Les Gémeaux » de Sceaux, du 16 au 22 mars, du 25 au 29 mars et du 1<sup>er</sup> au 2 avril 2020, est interdit.

## **ARTICLE 2**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 4**

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le maire de la commune de Sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en copie au procureur de la République territorialement compétent, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture [www.hauts-de-seine.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr).

Le Préfet

Pierre SOUBELET

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>